

*Répression de la criminalité*

autorités établies qui accompagnent le processus lent ou accéléré du changement politique. La deuxième catégorie comprend les éléments de la société qui choisiront toujours de vivre aux dépens des gens ordinaires, au prix d'un minimum d'effort personnel et en se désintéressant totalement des effets de leur attitude sur la société. C'est la catégorie du crime en vue du profit. La troisième catégorie est bien entendu le crime passionnel, acte généralement violent commis dans un moment de passion et de folie passagère.

Il est essentiel de remarquer que dans chacune de ces catégories, les criminels ne veulent ou ne peuvent se soumettre à aucune loi et font déjà fi des lois existantes. Il est tout aussi fondamental de remarquer que tous les crimes violents perpétrés pour n'importe laquelle de ces raisons peuvent être commis tout aussi facilement sans armes à feu.

En réalité, le problème consiste à essayer de trouver des moyens de réduire le taux élevé de criminalité. Si l'on pouvait y arriver en éliminant une arme du marché ou plus précisément, en exigeant un certificat d'enregistrement, on appuierait cette mesure. On peut toutefois considérer que cette mesure sera inefficace puisque les crimes violents peuvent être commis avec bien des armes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant m'attacher à un autre aspect pertinent de cette situation complexe; il s'agit du rôle des tribunaux dans l'administration et l'application de ce projet de loi sur la réglementation des armes. Nous savons tous que nos tribunaux ont déjà bien du mal à étudier tous les cas qui leur sont soumis actuellement. Ce qui doit nous préoccuper avant tout dans le domaine de la justice, ce sont les tribunaux et le procès. Pour les jugements au criminel, les délais entre le moment de l'accusation et la décision sont non seulement trop longs mais extrêmement injustes envers les innocents; de plus, ils jouent en faveur des coupables.

Si nous voulons un système pénal qui fonctionne bien, il faut qu'il puisse trancher des causes rapidement, après que des accusations sont portées, et ordonner des sentences ou rendre des jugements plus rapidement qu'à l'heure actuelle.

J'ai le plus grand respect pour la magistrature. Il ne faut pas voir dans mes remarques une atteinte à la compétence des magistrats; au contraire, ils font preuve d'une très grande compétence. Les juges sont surchargés de travail et étouffés par un système qui demande à être corrigé. Le gouvernement actuel devrait par-dessus tout encourager les gouvernements des provinces à présenter une réforme plus uniforme et plus rapide de notre procédure.

La création de nouveaux délits, comme l'omission de faire enregistrer ses armes à feu, ne fait qu'apporter un surcroît de travail aux tribunaux et taxer le système judiciaire déjà accablé. De plus, les contestations devant les tribunaux, lorsqu'il s'agit en particulier de délits majeurs, vont inévitablement ajouter au fardeau fiscal des contribuables et des citoyens en général. J'ai de sérieuses réserves à faire en ce qui concerne les articles qui traitent de la responsabilité du propriétaire. Je peux envisager un nombre indéterminé de procès infructueux qui immobiliseraient inutilement les tribunaux pendant de longues périodes à cause de cette loi très contentieuse et mal conçue.

● (2120)

Après m'être étendu sur les aspects de la mesure qui concernent la réglementation des armes à feu, et avoir, je l'espère du moins, bien expliqué pourquoi elle est maladroite et inacceptable, je voudrais maintenant, avec votre

[M. Wise.]

permission, présenter quelques suggestions constructives sur le même sujet. Tout d'abord, je réitère que ces dispositions devraient être séparées du reste du bill pour qu'on puisse traiter de la réglementation des armes à feu sans déborder sur d'autres sujets. On ne peut pas débattre dans son ensemble d'un sujet aussi complexe, et il serait donc impossible d'arriver à des conclusions valables.

Toutefois, avec les moyens limités dont nous disposons, moi-même et mes collègues de l'opposition officielle, je tenterai de faire comprendre au gouvernement certaines des dispositions les plus utiles qu'il pourrait prendre en ce qui concerne toute la question de la réglementation des armes à feu et de ses incidences.

Certains articles du bill indiquent en effet que le gouvernement a l'intention de sévir davantage contre les auteurs de crimes violents. Toutefois, ces mesures laissent beaucoup à désirer si l'on veut réduire considérablement le nombre de crimes violents.

Tout récemment, un policier a été tué et des otages ont ensuite été pris dans la ville de Calgary par deux hommes qui avaient été libérés sous caution après avoir été inculpés de crimes dans la ville de Vancouver. L'un d'eux avait été accusé de meurtre et l'autre, de tentative de meurtre. La population a encore dénoncé ce scandale en dépit de la régularité alarmante avec laquelle ces incidents se produisent maintenant, non seulement parce qu'un autre policier a été abattu en essayant de protéger les citoyens innocents, mais également parce que ses meurtriers étaient déjà libérés sous caution après avoir été inculpés de crimes. Un certificat de possession d'armes n'aurait aucunement empêché cette tragédie.

Je sais que le gouvernement va dire que bientôt les personnes libérées sous caution n'auront plus le droit d'acheter des armes à feu, mais cela ne fera qu'ajouter à la série ininterrompue d'arguments factices sur ce sujet. Les hommes violents qui préparent un vol à main armée auront très peu de difficulté à se procurer des armes malgré la loi, et tous les députés ici présents le savent. Ce que je propose, c'est qu'on ne libère pas sous caution quiconque a commis des crimes au moyen d'armes dangereuses et qui a déjà de tels crimes à son dossier.

Je propose également qu'on établisse des lignes directrices dont l'objet soit de restreindre quelque peu la liberté d'accorder ou de refuser un cautionnement dans le cas des délinquants primaires lorsqu'il est évident que l'inculpé présente quelque danger pour la société. Je comprends que la difficulté que suscite cette proposition consiste dans le choix des critères à utiliser pour décider qui présente ou non un danger pour la société, mais certes, la conclusion sera évidente dans certains cas.

Une audience pour cautionnement peut faire la distinction entre un cas où les preuves sont indirectes et où le cautionnement doit être accordé, et un cas où la présence de témoins dignes de foi laisse peu de doute sur la nature violente de l'accusé. Ces distinctions ne seront pas toujours faciles à faire, mais c'est pour cette raison que nous avons les membres du barreau. Ce sont eux qui doivent continuer de prendre ces décisions, mais nous avons un urgent besoin de lignes directrices dans un texte législatif.

Je tiens à bien préciser que ces propositions comportent un danger possible, je le reconnais, pour les droits des innocents. Mais cela se rapporte à l'argument que j'ai déjà invoqué: le gouvernement fait porter ses efforts sur les mauvais aspects de la prévention et de la répression du crime. Si les procédures judiciaires étaient accélérées à un rythme acceptable, il serait beaucoup plus facile de détenir